

# COMMUNE D'ARCHAMPS

Le quatorze juin deux mille onze, le Conseil Municipal de la Commune d'Archamps (Haute-Savoie) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard JOUVENOZ, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 7 juin 2011

Présents : Bernard JOUVENOZ, Micelle MAYET, Claire-Lise SIMEONI, Denis BAUDET, Raymond LARUE, Yves CHAVANNE, Claude NIQUILLE, Christine COBLENCÉ, Jean-François HOTELLIER, André GUILLOT, Daniel PERAY, Jean-Claude MAILLOT

Excusés : Michelle LANCHE, Hervé JOUCLARD

Michelle LANCHE a donné pouvoir à Christine COBLENCÉ

Hervé JOUCLARD a donné pouvoir à Raymond LARUE

M. André GUILLOT a été élu secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal passe à l'ordre du jour de la séance après avoir approuvé les procès verbaux des séances du 1<sup>er</sup> mars et 26 avril 2011.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la démission de M. Serge FONTAINE et donne lecture de sa lettre. Monsieur le Maire le regrette, mais respecte sa décision, il le remercie au nom de tout le conseil municipal pour son travail accompli notamment au sein de la commission des chemins ruraux et de la gestion de la forêt.

## **Délibération n° 28/2011**

### **TRAVAUX SUR LA FORÊT COMMUNALE : DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le programme d'action présenté par l'ONF et notamment les travaux de dégagement et dépressage de semis naturels sur la parcelle communale n°2. Le montant estimatif des travaux est de 5 000,00 €HT.

Le plan de financement de ces travaux est le suivant :

Dépenses « subventionnables » : 5 000,00 €HT

Montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Régional : 1 500,00 €

Autofinancement communal : 3 500,00 €HT

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le plan de financement présenté,
- de charger le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet,
- de solliciter l'aide du Conseil Régional pour la réalisation de ces travaux « subventionnables »,
- de demander au Conseil Régional l'autorisation de commencer les travaux « subventionnables » avant la décision d'octroi de la subvention.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

↳ **APPROUVE** le plan de financement tel qu'il est présenté ci-avant,

↳ **SOLLICITE** une subvention régionale pour la réalisation du programme de travaux décrit et charge Monsieur le Maire de suivre le dossier

## **Délibération n° 29/2011**

### **CREANCE IRRECOUVRABLE : ADMISSION EN NON VALEUR**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une location de la salle polyvalente avait été consentie en 2007 pour une vente au déballage à la société « Central cuir ». Un titre d'un montant de 950 € avait été émis le 06 mars 2007, titre qui n'a pas été honoré.

Sur proposition de Madame le Trésorier par courrier en date du 25 février il est proposé d'admettre en non valeur la somme de 950 €, en raison de la liquidation judiciaire de la société et de la clôture pour insuffisance d'actif.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

↳ **DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recette n°27 de l'exercice 2007, (objet : location de la salle polyvalente, montant : 950 €)

↳ **DIT** que le crédit sera inscrit en dépense au budget de l'exercice en cours de la commune

### **Délibération n° 30/2011**

#### **REALISATION D'UN AUDIT ENERGETIQUE GLOBAL DU PATRIMOINE BATI PAR LE SYANE : PLAN DE FINANCEMENT**

M. le Maire expose que le Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE) envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2011, l'ensemble des diagnostics et études relatifs à l'opération audit énergétique global du patrimoine bâti figurant sur le tableau en annexe :

- d'un montant global estimé à :	5 825,00 €
- avec une participation financière communale s'élevant à :	2 416,00 €
- et à des frais généraux s'élevant à :	175,00 €

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure des travaux, il convient que la commune :

1) Approuve le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée ;

2) S'engage à verser au SYANE sa participation financière à cette opération

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. le Maire, après avoir pris connaissance du projet des travaux figurant en annexe :

↳ **APROUVE** le plan de financement et sa répartition financière

- d'un montant global estimé à :	5 825,00 €
- avec une participation financière communale s'élevant à :	2 416,00 €
- et à des frais généraux s'élevant à :	175,00 €

↳ **S'ENGAGE** à verser au SYANE 80% du montant des frais généraux (3% du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 140,00 Euro, sous forme de fonds propres lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage des travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

↳ **S'ENGAGE** à verser au SYANE, sous la forme de fonds propres la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage des travaux, à concurrence de 80% du montant prévisionnel, soit 1 933,00 Euro. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif

### **Délibération n° 31/2011**

#### **RAPPORT ANNUEL DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2010**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire expose les chiffres clés de 2010 :

- 100% de conformité des analyses de l'eau
- 928 abonnés
- 139 654 m<sup>3</sup> vendus aux abonnés dont 89 650 m<sup>3</sup> achetés à la CCG
- 85,6% : rendement de réseau

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de donner son avis sur le rapport de l'année 2010.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

↳ **FORMULE** un avis favorable au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2010,

↳ **DIT** que le rapport sera mis à la disposition du public dans les conditions visées à l'article L 1411-13 du CGCT, sur place dans les quinze jours suivant la réception.

### **Délibération n° 32/2011**

#### **DEFENSE DES INTERÊTS DE LA COMMUNE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF**

Monsieur le Maire informe l'assemblée du recours présenté devant le Tribunal Administratif de Grenoble par Mme Cécile CERDA POIZAT, en réparation de préjudice suite à un accident de la route survenu le 13 février 2008 sur la RD 18 hors agglomération.

Entendu cet exposé et considérant la mise en cause de la commune, le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à ester en justice et le mandate pour assurer la défense des intérêts de la commune suite à ce recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble ;

↳ **MANDATE** Maître Sandrine FIAT de la Société d'Avocats « CDMF Avocats » domiciliée 7 rue Firmin Gautier à 38000 Grenoble pour défendre la commune dans ces procédures.

### **Délibération n° 33/2011**

#### **CREATION ET SUPPRESSION DE POSTE**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le déroulement de carrière d'un agent nécessite la poste du tableau des emplois de la commune.

Il propose de créer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et de supprimer un poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

↳ **DECIDE** de créer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, de supprimer un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,

↳ **CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette décision

### **Délibération n° 34/2011**

#### **PARTICIPATION FINANCIERE AU GROUPE SCOLAIRE SAINT VINCENT**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier du groupe scolaire Saint-Vincent de Collonges-sous-Salève qui demande une participation financière de la commune en raison de l'accueil de 12 enfants originaires d'Archamps (3 en maternelle et 9 en élémentaire).

Monsieur le Maire indique que la loi du 28 octobre 2009 fixe les conditions rendant obligatoire, par les communes, le financement des écoles privées situées dans une autre commune, lorsque des habitants y ont scolarisé leurs enfants.

Ces conditions requises sont :

- la commune d'origine a une capacité d'accueil scolaire insuffisante pour accueillir l'ensemble des enfants y habitant ;
- la scolarisation dans une autre commune est rendue obligatoire pour des raisons médicales ;
- l'activité professionnelle des parents rend obligatoire la scolarisation dans une autre commune du fait de l'absence de cantine scolaire ou de garderie dans la commune d'origine ;
- l'élève a déjà un frère ou une sœur dans un établissement privé situé dans une autre commune.

Les conditions n'étant pas remplies en l'espèce, il propose néanmoins une participation à l'école Saint Vincent pour l'accueil de 12 enfants.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

↳ **DECIDE** l'attribution au groupe scolaire Saint Vincent d'une participation de 1500 €

↳ **CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette décision

### **Délibération n° 35/2011**

#### **REALISATION DE TRAVAUX D'EAU POTABLE : INDEMNISATION DES EXPLOITANTS AGRICOLES**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier du syndicat agricole ABC, représenté par M. MEGEVAND Frédéric, qui sollicite une indemnisation pour les exploitants des terrains concernés par les travaux récents d'eau potable.

Monsieur le Maire rappelle les travaux qui ont été réalisés, soit la liaison entre les réservoirs d'eau potable de Chotard et de Blécheins et l'alimentation du réservoir des Parais. Il propose une indemnisation pour les exploitants à raison de 9 centimes d'Euro par m<sup>2</sup> de terrain. Ce chiffre est basé sur un calcul réalisé par la Fédération Départementale des syndicats d'exploitants agricoles de Haute-Savoie pour une opération similaire concernant le SIGETA.

Monsieur le Maire sollicite la position du conseil municipal sur ce sujet.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

↳ **DECIDE** l'indemnisation des exploitants agricoles à raison de 9 centimes d'Euro par m<sup>2</sup> de terrain touché par les travaux d'eau potable pour l'année 2011,

↳ **CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette décision

### **Délibération n° 36/2011**

#### **SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les demandes de subventions faite par les associations communales et extérieures.

Après examen des demandes de subventions présentées par les associations, le Conseil Municipal vote des subventions pour un montant global de 7850 € La liste des subventions votées est disponible en mairie.

### **Délibération n° 37/2011**

#### **DEMANDE DE TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT LE PETIT BOIS**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier de M. Michel BRAND concernant la voirie du lotissement du Petit Bois sollicitant le transfert dans le domaine communal de la voirie de desserte du lotissement soit la parcelle cadastrée section AC n°297. Il indique par ailleurs que l'ensemble des co-lotis a donné l'accord.

Monsieur le Maire précise qu'en présence de l'accord unanime des propriétaires il est possible de réaliser la cession gratuite de ce tènement. Il ajoute que le lotissement avait été réalisé en conformité avec les références communales tant au niveau de la voirie que de l'éclairage public.

Monsieur le Maire sollicite la position du conseil municipal sur ce sujet.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

↳ **ACCEPTE** la cession gratuite de la parcelle cadastrée section AC n°297 correspondant à la voirie de desserte du lotissement le Petit Bois,

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le premier adjoint à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

↳ **DIT** que tous les frais relatifs à cette cession seront à la charge des colotis,

↳ **CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette décision

### **Délibération n° 38/2011**

#### **CHARTRE NATURA 2000 DU SALEVE**

Monsieur le Maire rappelle que le Salève est un site Natura 2000 désigné en 2003 après une concertation locale débutée en 1997. Le Syndicat Mixte du Salève (SMS), auquel adhère la commune d'Archamps, est l'opérateur Natura 2000 et propose à la commune de signer la charte Natura 2000. Cette charte comporte

neuf engagements, qui visent à ne pas porter atteinte aux habitats naturels repérés sur le massif du Salève lors de l'exécution de travaux que nous pourrions engager sur les terrains dont la commune est propriétaire.

Monsieur le Maire donne lecture des engagements de la charte et expose que la gestion de la forêt communale concernée, conduite par l'Office National des Forêts, est déjà conforme avec ces engagements.

Il expose également que la signature de cette charte est valable 5 ans, renouvelable, et qu'elle donne droit à une exonération de l'impôt foncier non-bâti pour les parcelles annexées représentant 66,44 ha. La part communale de l'impôt fait l'objet d'une compensation de la part de l'Etat.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

↳ **ACCEPTE** de signer la charte NATURA 2000 pour les parcelles dont elle est propriétaire et dont la liste est annexée,

↳ **CHARGE** Monsieur le Maire de signer cette charte,

↳ **SOLLICITE** l'exonération fiscale sur ces parcelles,

Délibération n° 39/2011

### **APPARTEMENT COMMUNAL DE L'ANCIENNE ECOLE ELEMENTAIRE : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un logement de type T3 était réservé aux instituteurs dans le bâtiment de l'ancienne école élémentaire. Depuis le départ de Mme L'HOIR il était inoccupé. Mme Valérie EUVRAT, personnel communal, a sollicité la possibilité de l'occuper à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011.

Monsieur le Maire rappelle que le bâtiment est toujours compris dans un périmètre d'aménagement et que cet aléa justifie de proposer une convention d'occupation précaire du logement. Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur les conditions d'occupation de ce logement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

↳ **DECIDE** d'attribuer ce logement à Mme Valérie EUVRAT,

↳ **DEMANDE** à Monsieur le Maire de mettre en place une convention d'occupation précaire pour une durée d'un an renouvelable, en raison de l'aléa que représente l'aménagement de ce secteur,

↳ **FIXE** la redevance annuelle à 3000 € hors charge soit 250 €/mois,

↳ **CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette décision,

Délibération n° 40/2011

### **BUDGET GENERAL 2011 : DECISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget « général » de l'exercice 2011, étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

Le Conseil Municipal approuve, les virements de crédits indiqués ci-dessous.

N° Article	Libellé article	En augmentation	En diminution
<b>654</b>	Pertes sur créances irrécouvrables	950 €	
<b>022</b>	Dépenses imprévues		950 €
<b>TOTAL</b>		<b>950 €</b>	<b>950 €</b>

### **TRAVAUX**

- Mairie : Monsieur Jean-Claude MAILLOT fait le point sur les travaux. Il a été demandé de rétablir l'accès à la cuisine par le quai.

- Auberge Communale : Monsieur Jean-Claude MAILLOT indique que le mur sud a été démoli et qu'il sera reconstruit en béton armé. Le supplément a été chiffré à la somme de 22 000 €. La commission des bâtiments a validé le choix des teintes.

- Chemin rural du Crêt Denier : Monsieur le Maire indique qu'une consultation a été lancée pour la

réalisation de la deuxième tranche de ce chemin, la société retenue est EIFFAGE pour un montant HT de 34 571,75 €

- Remplacement de la colonne d'alimentation en eau potable du réservoir des Parais : Monsieur Raymond LARUE indique que les travaux sont terminés. La réception des travaux aura lieu le 24/06/2011.

- Accessibilité des espaces publics : Monsieur Raymond LARUE indique qu'une consultation a été lancée pour la mise en norme des passages piétons du chef lieu. La société EIFFAGE a présentée la meilleure offre.

- Agorespace : Monsieur Raymond LARUE rapporte sa rencontre avec la société Agorespace pour l'implantation d'un terrain multisports. L'emplacement faisant débat Monsieur le Maire demande la réunion d'une commission ad hoc.

- Création d'un trottoir route de Blécheins : Monsieur Raymond LARUE présente une estimation des travaux pour la réalisation d'un trottoir entre le rond point de la route de Blécheins jusqu'au carrefour des Pommeraias. Les travaux seront réalisés en une ou deux tranches en fonction des consommations budgétaires en septembre prochain.

## **DIVERS**

- Enquête publique du Pont de Combe : Monsieur le Maire indique que l'enquête publique préalable à la DUP est en cours, il sollicite l'autorisation du conseil municipal pour y inscrire une mention sur le registre d'enquête. Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à inscrire la mention suivante « *Le projet de création d'un carrefour giratoire au lieu dit Pont de Combe est une demande de travaux souhaitée et manifestée depuis plusieurs années par le conseil municipal d'Archamps.*

*Nous souhaitons sa réalisation dans les meilleurs délais afin principalement d'améliorer la sécurité de ce carrefour où nous constatons régulièrement dans ce secteur de graves accidents.*

*Cette réalisation contribuera à la fluidité du trafic sur la RD 18 et évitera qu'un grand nombre d'usagers utilisent les voies secondaires du village pour éviter le bouchon induit par le croisement des RD 18/1206. Cette situation nuit à la tranquillité et à la sécurité des habitants, et amplifie le trafic dans le chef lieu à l'heure de la rentrée au groupe scolaire Raymond FONTAINE.*

*Nous souhaitons enfin que la modification du tracé de la RD 1206 puisse être l'occasion de la création d'un cheminement piétonnier/cycliste sur la portion de voie désaffectée ».*

- Conseil d'école du 6 juin 2011 : Madame Claire-Lise SIMEONI fait le compte rendu du dernier conseil d'école.